

**23-A-0226**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES - VILLENEUVE D'ASCQ -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA VOIE DE  
CONTOURNEMENT BUS BOULEVARD DE TOURNAI**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 03/07/2023 émise par l'entreprise PATOUX sise 16 rue Hennelle 62136 Richebourg aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Lezennes et de Villeneuve d'Ascq.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/07/2023 au 14/07/2023 VOIE DE CONTOURNEMENT BUS BOULEVARD DE TOURNAI et VOIE DE CONTOURNEMENT BUS.

**ARRÊTE**

**Article 1.** À compter du 11/07/2023 et jusqu'au 14/07/2023, empiètement de chaussée avec largeur de voie maintenue de 4m, VOIE DE



## Arrêté Du Président

CONTOURNEMENT BUS BOULEVARD DE TOURNAI et VOIE DE CONTOURNEMENT BUS.

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PATOUX ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- PATOUX ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0228**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

MARCQ-EN-BAROEUL -

**AVENUE DE LA MARNE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES  
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 23 juin 2023 émise par M. Djamel Benkaci de la société Caroni Génie civil pour le compte de M. Clément Richard de la société Kéolis Lille Métropole, sise centre d'affaires Château Rouge, 276 avenue de la Marne à Marcq-en-Barœul (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de M. le Maire de la commune de Marcq-en-Barœul ;

Considérant que des travaux de réfection de quais de tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur l'avenue de la Marne (M670), l'avenue de la Marne voie latérale vers Tourcoing (2 - 344) et la voie sortie Thomson vers Tourcoing du 10 juillet au 27 août 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRÊTE**

## Arrêté Du Président



**Article 1.** À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 27 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue de la Marne (M670) à Marcq-en-Barœul, voie centrale dans le sens Lille vers Tourcoing, entre les PR4+960 et PR5+230 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h,
- La circulation est interdite sur la voie de droite ;

**Article 2.** À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 27 août 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue de la Marne voie latérale vers Tourcoing (2 - 344), de l'échangeur A22 Marcq (section AB) jusqu'au 344 à Marcq-en-Barœul, entre les PR1+680 et PR1+760 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit,
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h,
- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;

**Article 3.** À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 27 août 2023, la circulation des véhicules est interdite sur la voie sortie Thomson vers Tourcoing, de la voie accès Thomson jusqu'à l'avenue de la Marne voie latérale vers Tourcoing (2 - 344) à Marcq-en-Barœul ;

**Article 4.** À compter du 10 juillet 2023 et jusqu'au 27 août 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon l'itinéraire suivant :

voie parc Europe (340 avenue de la Marne), voie sortie Thomson (toutes directions et échangeur A22 Marcq (section AB) ;

**Article 5.** L'utilisation de rubalise est proscrite ;

**Article 6.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Caroni Génie civil ;

**Article 7.** Conformément aux directives de la commune de Marcq-en-Barœul, les repérages des réseaux avant intervention seront matérialisés à la craie grasse de chantier afin de préserver l'esthétique de la voirie ;

**Article 8.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;



## Arrêté Du Président

**Article 9.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 10.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Caroni Génie civil pour le compte de Kéolis Lille Métropole ;
- M. le Maire de Marcq-en-Barœul ;
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- Esterra - dépôt Roncq ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

**23-A-0230**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

BOIS GRENIER - RADINGHEM EN WEPPEES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE DE  
POURTALES ET LA RUE DU BAS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28/06/2023 émise par monsieur Adrien COSSOU d'EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ÈME AVENUE PORT FLUVIAL 59120 LOOS - SIRET 40416420400020 - pour le compte de monsieur Remy AUGER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Bois-Grenier et de Radinghem-en-Weppes.

Considérant que des travaux de réfection de tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/08/2023 au 31/08/2023 RUE DE POURTALES et RUE DU BAS ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, pendant deux jours durant la période de validité du présent arrêté, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RUE DE POURTALES, de la RUE JEAN-BAPTISTE MESSEAN jusqu'au 1145 (Bois-Grenier) entre les PR 0+000 et PR 0+212 et sur la RUE DU BAS, de la RUE DU BAS jusqu'au 97 (Radinghem-en-Weppes) entre les PR 0+212 et PR 0+620 :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM Entreprise Jean Lefebvre ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Bois-Grenier ;
- M. le Maire de Radinghem-en-Weppes ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;



## Arr\u00eat\u00e9 Du Pr\u00e9sident

- M. le Chef du Service R\u00e9gional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Il\u00e9via.



**23-A-0231**

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

AUBERS - FROMELLES -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE 141, LA ROUTE DE FROMELLES ET LA ROUTE D'AUBERS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 28/06/2023 émise par monsieur Adrien COSSOU d'EJL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ÈME AVENUE PORT FLUVIAL 59120 LOOS - SIRET 40416420400020 - pour le compte de monsieur Remy AUGER de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes d'Aubers et de Fromelles.

Considérant que des travaux de tapis d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/08/2023 au 31/08/2023 ROUTE DEPARTEMENTALE 141, ROUTE DE FROMELLES et ROUTE D'AUBERS.



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 01/08/2023 et jusqu'au 31/08/2023, pendant deux jours durant la période de validité du présent arrêté, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- M141 (Aubers) entre les PR 8+900 et PR 10+265 ;
- ROUTE DE FROMELLES, M141 (Aubers) entre les PR 10+265 et PR 10+726 ;
- ROUTE D'AUBERS M141 (Fromelles) entre les PR 10+726 et PR 11+378 ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM Entreprise Jean Lefebvre ;

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire d'Aubers ;
- M. le Maire de Fromelles ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;



## Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia.